

Affaire suivie par Sabrina Ouchouache
Pôle Développement Social de Proximité

Décision N° 23-130

Objet : Demande de subvention au titre du « Dispositif France Services et des Maisons de Services au Public (MSAP) » auprès du FNADT et du Fonds National France Services pour 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019, portant le n°6094/56, relative à la création du dispositif France Services et de ses modalités financières,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 20-038 autorisant le président à signer la convention de labellisation de la Maison de Services au Public (MSAP), sise au 4, rue du Docteur Verdié, 91290 - ARPAJON en dispositif France Services,

Considérant que cette convention a pour objectif de poursuivre la démarche d'accessibilité de l'offre de services et de proximité aux usagers, en proposant une gamme de services de qualité et accessible au plus grand nombre,

Considérant qu'il convient de solliciter pour l'année 2023 une subvention afin de permettre à la MSAP France Services de poursuivre et de répondre aux missions telles que définies dans le cadre de la convention sus-mentionnée,

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du « Fonds National d'aménagement territorial et de développement du territoire (FNADT) » et du « Fonds National France Services » d'un montant forfaitaire de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Précise que les crédits sont inscrits au Budget principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 13 JUL. 2023



Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Véronique GILBERT
Service Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°23-131

Objet : Conventions de Partenariat entre CDEA et les communes de Brétigny-Michel-sur-Orge, Egly, Fleury-Mérogis, et Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'organisation de séances de cinéma de plein air dans le cadre du dispositif 2023 « Cin'Extérieur ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de soutien aux projets relevant de la Politique de la Ville et la volonté des communes de Fleury-Mérogis, Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Egly d'encourager les initiatives relatives aux actions déployées en direction des publics des quartiers concernés,

DECIDE

De SIGNER les conventions de partenariat entre CDEA et les communes susnommées pour une mise à disposition par les collectivités à titre gratuit de ressources humaines, logistiques, ainsi qu'un soutien en matière de communication sur le projet « Cin'Extérieur 2023 »

Ce projet met en place des séances de cinéma en plein air, comme suit :

- à Fleury-Mérogis
- à Brétigny-sur-Orge
- à Sainte-Geneviève-des-Bois
- à Egly

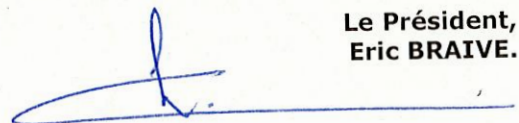
Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....

13 IIIII 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle développement économique commerce et tourisme

Décision N°23-134

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne agglomération et l'association BGE-PaRiF.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association BGE-PaRiF le 23 juin 2023,

Considérant les dispositifs de couveuses et d'incubateurs mis en place par la BGE PaRiF pour construire les fondamentaux des projets en les testant de manière réelle avant d'immatriculer une entreprise, d'être appuyé par des experts et disposer de moyens logistiques de BGA ADIL, et pouvoir accéder à des formations, des rencontres, et des ressources documentaires et numériques,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial en mettant à disposition des entrepreneurs du territoire un panel d'outils et de dispositifs,

DECIDE

De SIGNER pour une durée d'un an la convention d'objectifs et de moyens avec l'associations BGE PaRiF pour la mise à disposition de manière ponctuelle, et à titre gracieux, des locaux au sein de la Cité du Développement économique située au 28, avenue de la résistance - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois. Le total de cet avantage valorisé s'élève à 324,00€ H.T.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 30/06/2023.



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle développement économique commerce et tourisme

Décision N°23-135

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne agglomération et l'association Entrepreneurs Cœur d'Essonne (ECE).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association ECE le 20 janvier 2023,

Considérant Les actions menées par l'Association ECE qui s'inscrivent pleinement dans les orientations politiques de développement du territoire et leurs traductions opérationnelles en direction des créateurs et des entrepreneurs, et ce en partenariat avec l'agglomération,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial en mettant à disposition des entrepreneurs du territoire un panel d'outils et de dispositifs,

DECIDE

De SIGNER pour une durée d'un an la convention d'objectifs et de moyens avec l'associations ECE pour la mise à disposition de manière ponctuelle, et à titre gracieux, des locaux au sein de la Cité du Développement économique située au 28, avenue de la résistance - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois et au sein du Bâtiment Modul'air au 6, avenue du centre d'essais en vol - 91220 Brétigny-sur-Orge.

Le total de cet avantage valorisé est dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 5 000 euros HT.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 29/06/2023.



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Olivier GUERY
Pôle Sport

Décision n° 23.139

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2023-AO-SPO-024 relatif à la location d'autocars avec chauffeur (2 lots)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 avril 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 03 mai 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 28 avril 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2023 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la location d'autocars avec chauffeur,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la location d'autocars avec chauffeur,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2023-AO-SPO-024 ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur, avec :

- **Pour le lot n°1** : Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville, la société **SAVAC**, située 37 rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE, pour un montant annuel compris entre 10 000€ HT minimum et 100 000€ HT maximum.
- **Pour le lot n°2** : Déplacements divers, la société **SAVAC**, située 37 rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 30 000€ HT.

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2024, reconductible 3 fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13 JUL. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Camille Vimont
Service Habitat

Décision N°23-150

Objet : Convention d'objectifs et de moyen relative à la mise en œuvre des actions de la politique départementale du logement et de l'habitat conclue avec Cœur d'Essonne Agglomération pour son espace Conseil France Rénov pour l'année 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que l'activité de l'Espace Conseil France Rénov de Cœur d'Essonne Agglomération s'inscrit dans une politique de promotion de la rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique impulsée à l'échelle départementale par le Département, auprès des particuliers et des professionnels

DECIDE

De SIGNER avec le Département de l'Essonne, une convention d'objectifs et de moyen relative à la mise en œuvre des actions de la politique départementale du logement et de l'habitat, par l'espace Conseil France Rénov de Cœur d'Essonne Agglomération, d'un montant de 15 000 euros, au titre de l'année 2023.

DIT que la recette est inscrite au Budget 2023 de l'agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....

18 JUIL. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Audrey LACOMME
Pôle Espaces Urbains

Décision n°23-151

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la requalification d'une friche agricole en espace naturel dans le quartier de la Mare aux Bourguignons à Egly

Le Président,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17.193 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017 modifiant les statuts de l'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et notamment la compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public » : préservation et valorisation des milieux naturels, aménagement pour l'ouverture et l'accueil du public,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant le projet de requalification d'une friche agricole en espace naturel à Egly favorisant la pratique du sport en plein air et la préservation de la biodiversité,

DECIDE DE

SOLLICITER l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental de l'Essonne dont le montant total de l'opération est estimé à 1 103 000 € HT;

DEMANDER une dérogation pour commencer de façon anticipée les travaux ;

APPROUVER le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...18/07/2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE